



**PAYS de  
BÉARN**

**Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil du Pôle Métropolitain  
Pays de Béarn  
Séance du 20 janvier 2020**

Date de la convocation : 14 janvier 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52



**Etaient présents :**

Délégués titulaires :

M. François BAYROU, M. Jacques CASSIAU-HAURIE, M. Daniel LACRAMPE, M. Jean-Pierre MIMIAGUE, M. Jean LABOUR, M. Jean-Paul CASAUBON, M. Patrick BALDAN, M. Jean-Pierre BARRERE, M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, M. Marc CABANE, M. Thierry CARRERE, M. Pierre CASABONNE, Mme Odile DENIS, M. Francis DOUX, M. Bernard DUPONT, M. Dino FORTE, Mme Nadia GRAMMONTIN, Mme Annie HILD, M. Laurent KELLER, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Jean-Yves LALANNE, M. Francis LANSALOT-MATRAS, M. Patrice LAURENT, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Mme Elisabeth MEDARD, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Jacques PEDEHONTAA, M. Charles PELANNE, M. Jean-Louis PERES, M. Christian ROCHÉ, Mme Monique SEMAVOINE, Patrick TASSERIE.

Délégués suppléants :

M. Didier LARRAZABAL a suppléé M. Arthur FINZI, M. Victor DUDRET a suppléé M. Claude FERRATO, M. Gérard DUCOS a suppléé M. Philippe GARCIA, M. Jean-Marc DENAX a suppléé M. Christian LAINE, M. André POUBLAN a suppléé M. Arnaud MOULIE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX a suppléé Mme Josy POUHEYTO.

**Etaient représentés :**

Mme Lydie ALTHAPE a donné pouvoir à M. Daniel LACRAMPE, M. Michel BERNOS a donné pouvoir à Mme Odile DENIS, M. Emmanuel HANON a donné pouvoir à M. Patrick TASSERIE, M. Yves SALANAVE-PÉHÉ a donné pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

**Etaient excusés :**

Mme Françoise BESSONNEAU, M. André DUCHATEAU, M. Frédéric LAHORE, M. Didier LARRIEU, Mme Jeanine LAVIE-HOURCADE, M. David MIRANDE, M. Francis PEES, M. Eric SAUBATTE, M. Claude SERRES-COUSINE, M. Alain TREPEU.

**Secrétaire de séance : M. Patrice LAURENT**

-----  
**N°10 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE ET GESTION DES RISQUES**

**Rapporteur : Jean-Louis PERES**

**Mesdames, Messieurs,**

Les services de l'Etat et les collectivités territoriales investissent dans des outils d'aide à la décision s'appuyant sur des données et dans des outils de cartographie. La directive européenne INSPIRE du 15 mai 2017 fixe un cadre général pour l'échange de données. Cette directive est appuyée par la Loi pour une République numérique (LOI n°2016-1321 du 7 octobre 2016) qui participe à la montée en puissance de l'ouverture des données.

De plus, la Loi NOTRe (LOI n°20158-991 du 7 août 2015) positionne l'échelon régional comme étant reconnu pertinent par l'ensemble des acteurs institutionnels pour assurer une mutualisation et redistribution efficace de la donnée.

Depuis 2008, l'Europe, l'Etat et le Conseil régional ont confié au GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRi), expert en gouvernance et mutualisation de la donnée, la mise en place et l'animation de la plate-forme PIGMA.

En créant un cadre d'échange structuré qui rend accessible la donnée à tous les acteurs de la sphère publique, parapublique, associative et privée, PIGMA vise à doter le territoire néo-aquitain d'un portail régional véritable outil stratégique d'éclairage de la décision. Cette plate-forme a pour objectifs principaux :

- de favoriser l'interopérabilité entre les services,
- d'impulser une dynamique régionale de partage autour d'outils d'aide à la décision en complément des actions locales,
- de générer une économie d'argent public par la mutualisation des achats et des moyens.

Pour répondre à ces objectifs, PIGMA porte sur :

- l'accès aux données,
- l'accès aux services web de recherche, visualisation, téléchargement et analyse
- le partage de l'expertise sur les données d'une communauté active (suivi des problématiques au niveau national, animation de groupes de travail régionaux, accès à des rencontres destinées à capitaliser sur les usages et l'expérience des différents partenaires sur le territoire).

Enfin, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, et à la loi Informatique et Libertés modifiée (LOI n°78-17 du 6 janvier 1978) les mesures de collecte, de traitement et d'utilisation des données personnelles et les droits en matière de protection et de sécurité des données personnelles sont renforcés.

Le Pays de Béarn détient des données numériques.

Le GIP ATGeRI souhaite pouvoir extraire et réutiliser les données du Pays de Béarn afin notamment de les intégrer dans PIGMA.

Le Pays de Béarn souhaite, de son côté, pouvoir utiliser tout ou partie des données contenues dans PIGMA.

C'est dans ce contexte que le Pays de Béarn et le GIP ATGeRi ont souhaité s'engager dans une démarche de mise à disposition, dans le cadre de PIGMA, de certaines données dont ils sont propriétaires ou titulaires de droits d'utilisation et de diffusion.

Considérant ces objectifs communs, il est proposé au conseil métropolitain d'approuver la signature de la convention correspondante, étant précisé que le transfert des données décrites dans la convention et la mise à disposition de l'utilisation de ces données seront réalisés à titre gratuit.

**Il appartient ainsi au Conseil métropolitain de bien vouloir :**

**1- Approuver le principe d'échange de données, dans le cadre de PIGMA, avec le GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques ;**

**2- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.**

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**



**Le Président  
François BAYROU**

